



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2023
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association AMISEP

2023-169

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2023 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2024 entre les entités Association AMISEP, l'agence régionale de santé Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, le département du Morbihan, et la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine signé le 31 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 10 février 2022 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association AMISEP est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2023 de l'association AMISEP est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 041 074 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003642	41501247500117	Résidence ST GEORGES Crach	Foyer de vie – hébergement permanent	1 001 884 €
			Foyer de vie – hébergement temporaire	166 980 €
			UATP	34 147 €
			Accompagnement journée PHV	50 318 €
560007049	41501247500133	EANM LE PHARE Val d'Oust	Foyer de vie – hébergement permanent	1 115 853 €
			Foyer de vie – accueil de jour	148 200 €
			UATP	33 977 €
560022238		SAVS LE PHARE Val d'Oust	SAVS	533 884 €
560015430	41501247500059	EANM LA ROCHE PIQUEE – La Gacilly	Foyer d'hébergement – hébergement permanent	680 896 €
			Foyer de vie (PHV - non travailleurs) – hébergement permanent	229 265 €
			Accueil de jour	11 693 €
			UATP	33 977 €

Article 3 :

Les prix de journée des établissements et services gérés par l'association AMISEP sont fixés à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560003642	41501247500117	Résidence ST GEORGES - Crach	Foyer de vie – hébergement permanent ou temporaire	141.19 €
			Foyer d'hébergement – permanent ou temporaire	101.87 €
			UATP	38.23 €
			Accompagnement journée PHV	33.82 €
560007049	41501247500133	EANM LE PHARE Val d'Oust	Foyer de vie – hébergement permanent ou temporaire	138.50 €
			Foyer de vie – accueil de jour	77.25 €
			UATP	38.05 €
560022238		SAVS LE PHARE Val d'Oust	SAVS	19.20 €
560015430	41501247500059	EANM LA ROCHE PIQUEE La Gacilly	Foyer d'hébergement – hébergement permanent ou temporaire	102.72 €
			Foyer de vie (PHV – retraités d'ESAT) – hébergement permanent ou temporaire	142.35 €
			Accueil de jour	77.44 €
			UATP	38.05 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

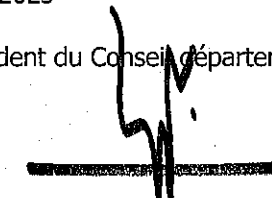
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 3 mars 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 056-225600014-20230303-DA2023_169-AR